

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Préambule

Dans le cadre de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « loi AGECE », la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'est engagée dans la gestion de proximité des biodéchets et dans ce sens développe différentes opérations, telles que la promotion du compostage individuel. Une des actions de promotion du compostage consiste à mettre à disposition de ses usagers un composteur de jardin et ce sans participation financière.

Les présentes conditions d'octroi d'un composteur sont actées par délibération n°C-118-09-2021 du Conseil d'agglomération du lundi 27 septembre 2021.

Le présent document définit les conditions de mise à disposition des composteurs sans participation financière ainsi que les engagements réciproques de la CAN et du bénéficiaire.

1- Les publics bénéficiaires

Sont éligibles à la mise à disposition gratuite de composteurs individuels :

- Les particuliers résidant dans l'une des communes membres de la CAN,
- Les établissements publics ou privés (entreprises, administrations, associations), produisant des déchets assimilés à ceux des ménages, implantés dans l'une des communes membres de la CAN et utilisateurs du service public de collecte.

2- Définition du compostage de jardin

Le compostage de jardin permet de traiter in situ des déchets alimentaires et des résidus de jardin. Le compost obtenu est utilisé sur place et permet d'amender et d'enrichir les sols. Le compostage est un processus naturel de décomposition et de transformation de la matière organique en un produit appelé compost au bout de 6 à 8 mois. Ce processus s'établit en présence d'oxygène, d'humidité et d'organismes décomposeurs, et sous-tend le respect de principes d'entretien du composteur, qui sont de :

- **Varié les apports en mélangeant des matières humides** (plutôt azotées : déchets de cuisine, et certains végétaux hors tontes...) et des **matières sèches** (plutôt carbonées : feuilles mortes, broyat, végétaux secs...) en volumes équivalents ;
- **Assurer une aération régulière** (mélange, brassage, transvasement) ;
- **Surveiller l'humidité et le processus** régulièrement.

3- Modalités de mise à disposition de composteurs individuels

3.1. Caractéristiques des composteurs individuels (habitat individuel ou assimilé, disposant d'un espace vert)

Le composteur a une capacité de 400L, il est fourni avec un contenant de stockage ou/et de transport des déchets alimentaires triés type bioseau.

3.2. Conditions de mise à disposition d'un composteur

Prérequis : le bénéficiaire doit posséder un jardin ou un espace extérieur privé ou privatif permettant l'installation d'un composteur (2 m²) et non accessible depuis le domaine public.

La mise à disposition de composteur de jardin est non adaptée aux balcons et surfaces hors sol.

Conditions spécifiques pour Niort et Chauray

Une collecte de biodéchets (bac vert) étant déjà en place sur ces communes, les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Vous ne bénéficiez pas de bac vert : possibilité d'obtenir un composteur
- Vous bénéficiez d'un bac vert de 140 litres : possibilité d'obtenir un composteur en restituant le bac vert ou non
- Vous bénéficiez d'un bac vert de 240 litres : possibilité d'obtenir un composteur sous condition de remplacer le bac vert de 240 litres par un vert de 140 litres ou de restituer le bac vert

La restitution du bac vert ou le remplacement du bac vert de 240 litres par un bac de 140 litres, sont réalisés par les agents de la CAN à votre domicile.

Si vous avez un doute sur votre dotation actuelle, appelez le n° vert 0800 33 54 68.

3.3. Affectation du composteur

Le composteur est attribué à l'adresse indiquée lors de la réservation. Il est confié à un bénéficiaire identifié et responsable (propriétaire, locataire, établissement). Il reste la propriété de la CAN. A ce titre, le bénéficiaire n'est pas autorisé à le céder, le vendre, le louer, le déplacer ou l'utiliser à d'autres fins et hors du territoire de la CAN.

La responsabilité juridique, l'entretien et les réparations éventuelles sont à la charge du bénéficiaire.

Un seul composteur par foyer peut être réservé, une seule fois et renouvelable si nécessaire tous les 7 ans.

En cas de déménagement, le composteur doit être laissé sur place.

La CAN se réserve le droit de récupérer le matériel en cas de non ou mauvaise utilisation ou de fausse déclaration saisie dans le formulaire.

La CAN se réserve le droit de contrôle inopiné aux adresses de réservation référencées. Si le composteur réservé n'est pas sur place, la restitution du matériel ou le paiement du composteur à prix coûtant sera rendu obligatoire.

3.4. Renouvellement de composteur

Pour l'usager disposant déjà d'un composteur, les conditions de renouvellement sont les suivantes :

- Au bout des 7 ans d'acquisition, le renouvellement est gratuit
- En cas de dégradation qui rend le composteur inutilisable avant les 7 ans, l'usager devra justifier la dégradation (une photo du composteur à présenter le jour du retrait) et payer une somme majorée selon le barème suivant (vous recevrez un avis des sommes à payer à la suite du retrait du composteur) :

- Equipé depuis 1 an 50€
- Equipé depuis 2 ans 45€
- Equipé depuis 3 ans 40€
- Equipé depuis 4 ans 35€
- Equipé depuis 5 ans 30€
- Equipé depuis 6 ans 25€

Vous préférez vérifier le coût avant le retrait du composteur, appelez le n° vert 0800 33 54 68.
En l'absence de paiement dans les 2 mois, la CAN se réserve le droit de reprendre le matériel fourni.

3.5. Modalités de réservation

La mise à disposition de composteur nécessite une réservation préalable :

- Via le formulaire en ligne sur le site internet de la CAN ; un mail de confirmation vous est envoyé automatiquement
- Si vous ne disposez pas d'internet, en appelant le n° vert 0800 33 54 68

En cas d'empêchement l'utilisateur a la possibilité de modifier la réservation jusqu'à 48 heures avant ou d'annuler sa réservation par retour de mail ou en appelant le n° vert 0800 33 54 68, afin de libérer le créneau pour un autre usager. Sauf cas extrême, toute absence non justifiée pourra entraîner un délai de plusieurs mois pour l'obtention d'un nouveau créneau de retrait.

3.6. Modalités de retrait du composteur et accompagnement à la pratique du compostage

Les distributions sont organisées tout au long de l'année sur différents sites de la CAN, le lieu étant spécifié avec chaque créneau horaire proposé lors de la réservation en ligne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la date et le créneau auxquels il est inscrit.

Le bénéficiaire s'engage à être en possession d'un justificatif de domicile à l'adresse indiquée lors de la réservation.

Le bénéficiaire s'engage à participer à un temps d'information pratique, en salle, le jour de la distribution, pour s'initier à la pratique du compostage.

La CAN pourra définir un autre type d'organisation qu'elle jugerait opportune.

Le retrait d'un composteur par une tierce personne est autorisé à condition qu'elle soit en possession de la confirmation de la commande (reçue par mail lors de la réservation sur la plateforme).

4- Conditions de mise en place et d'entretien d'un composteur

Le bénéficiaire du composteur s'engage à suivre les recommandations suivantes et celles consignées dans le guide du compostage fourni par la collectivité avec le matériel :

- Installer le composteur, prioritairement sur un espace en contact avec de la terre, à l'abri des intempéries et grosses chaleurs et sans vis-à-vis ou en concertation avec le voisinage ;
- Varier et équilibrer les apports (humides, riches en azote et secs, riches en carbone)
- Ajouter des matières végétales du jardin plutôt sèches et sans tontes ;
- Brasser à chaque apport ou plusieurs fois par mois à hauteur de 30 cm (à l'aide d'une fourche

- ou d'un brass'compost) ;
- Surveiller l'humidité et en cas de canicule, ajuster à la baisse les apports de matières sèches ;
- Entretien le composteur et vérifier l'état des parties et charnières afin de garantir sa pérennité.

5- Accompagnement, suivi et évaluation de la pratique

La CAN assure de manière régulière la mise en place de formations au compostage et peut répondre aux demandes des usagers sur la pratique, soit par téléphone, courriel ou lors d'événementiels et de stands.

L'utilisateur, en réservant, s'engage à répondre à tout questionnaire d'évaluation de sa pratique, en ligne ou lors d'une visite de contrôle ou selon d'autres modalités que la CAN jugerait opportun de mettre en place.

La CAN se réserve le droit d'établir un contrôle du site équipé.

6- Gestion informatisée des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise à disposition de composteurs aux usagers du service public de gestion des déchets de la CAN. Le destinataire des données est la Direction Prévention Valorisation et Economie Circulaire de la CAN. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 (art.34), vous disposez d'un droit d'accès et de modification, de rectification et de suppression aux informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer par courriel : communication@agglo-niort.fr ou par courrier : Communauté d'Agglomération du Niortais, service communication communautaire, 140, rue des Equarts CS28770 79027 Niort CEDEX.